

## 2017\_CT2\_524

### OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Tournées intercommunales 2018

---

Le 29 novembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard - BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre - BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte - FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LEGIER Michel - LHEN Héléne – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – BONTHOUX Odile donne pouvoir à AUGÉY Dominique – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – CORNO Jean-François donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DELAVET Christian donne pouvoir à FREGEAC Olivier – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERGER Reine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BACHI Abbassia - BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie - ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise - YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : TRAINAR Nadia

**Monsieur Philippe CHARRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_524-AI Date de télétransmission : 05/12/2017
---

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Politique culturelle et sportive Culture

#### ■ Séance du 29 novembre 2017

07\_2\_02

#### ■ Tournées intercommunales 2018

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le dispositif de tournées intercommunales a été créé par l'ancienne Communauté de Communes, repris et élargi par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, et aujourd'hui par le Territoire du Pays d'Aix.

Il répond à trois objectifs essentiels :

1. soutenir la diffusion des créations des opérateurs du Pays d'Aix et éviter d'accorder des subventions de fonctionnement peu lisibles aux associations ;
2. contribuer à l'élaboration d'une programmation culturelle par les plus petites communes du Pays d'Aix ;
- 3 . permette aux habitants du Pays d'Aix d'accéder sur leur lieu de résidence à des propositions artistiques gratuites.

Les tournées intercommunales (expositions, spectacles, ateliers pédagogiques...). sont donc par essence des opérations dont l'organisation dépasse le strict cadre communal. La proposition de spectacle est retenue dès lors qu'elle a été choisie par une des communes du Territoire du Pays d'Aix.

Ce dispositif de soutien à la diffusion artistique et à la programmation culturelle des communes pourra aisément s'étendre au territoire métropolitain, déjà bien présent chez les opérateurs concernés.

Depuis 2009, une information auprès des opérateurs culturels locaux a été mise en œuvre par la Direction de la Culture, afin d'évaluer leur offre artistique. Cette consultation se déroule sur l'année N-1 afin de permettre aux communes la mise en place d'une communication sur cette programmation.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171129-  
2017\_CT2\_524-AI  
Date de télétransmission :  
05/12/2017

Après les retours des projets des opérateurs, les communes, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire définie, décident de leur programmation et envoient leurs choix à la direction de la Culture pour un examen par la commission thématique qui valide les propositions.

Pour l'année 2018, la commission culture a validé le montant de 11 000 € maximum alloué à chacune des communes pour leur implication dans les tournées intercommunales, leur permettant ainsi de mettre en place ou de compléter leur programmation culturelle annuelle.

Le choix des spectacles, expositions, ateliers... pour 2018 a fait l'objet d'une approbation de la Commission Culture du 15 novembre 2017. Ils sont obligatoirement gratuits pour les spectateurs des communes qui reçoivent les manifestations, quel qu'en soit la nature artistique.

Des contrats sont établis et signés entre le Territoire du Pays d'Aix et les associations. Ces contrats prennent en compte les coûts artistiques, les frais de déplacement, la publicité, et les frais liés aux droits d'auteur. (cf annexe).

Ces contrats de cession de droits d'exploitation d'un spectacle sont établis avec les opérateurs dans le cadre de l'article 35-II-8° du Code des marchés publics, qui précise que ce type de marchés peuvent être signés sans mise en concurrence et publicité préalable :

« Article 35 [Procédure négociée, cas de recours]

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent passer des marchés négociés dans les cas définis ci-dessous.

« II. - Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence :

8° Les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité ; »

Les conditions d'accueil des spectacles font l'objet d'une convention entre les communes et le Territoire du Pays d'Aix (cf annexe).

Le budget total des tournées pour l'année 2018 s'élève au maximum à 396 000 € pour les 36 communes qui composent le territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 15 novembre 2017.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_524-AI Date de télétransmission : 05/12/2017
---

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence -Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire, démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le dispositif de Tournées Intercommunales pour l'année 2018.

**Article 2 :**

Sont approuvés les termes du contrat type avec les associations et de la convention d'accueil avec les communes.

**Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les conventions et les contrats, ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, fonction 311, nature 611 LC 2271.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_524-AI Date de télétransmission : 05/12/2017
---

**Annexe 1**

Direction de la Culture-Tournées Intercommunales 2018

**Contrat de cession des droits d' exploitation d'un spectacle**

**ENTRE**

**Raison sociale** : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
N° SIRET : .....  
Code APE : .....  
N° licence entrepreneur du spectacle : .....  
Représentée par .....en sa qualité de Président  
Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR,**

**d'une part,**

**ET**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix**  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
Représentée par Monsieur Philippe CHARRIN en sa qualité de Vice-Président du Territoire du  
Pays d'Aix, délégué à la Culture et aux Équipements Culturels,  
Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR,**

**d'autre part.**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_524-AI Date de télétransmission : 05/12/2017
---



## 2.2 Conditions de représentation

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la ou des représentations, en respectant la fiche technique fourni à la commune hôte du spectacle.

En sa qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Le Producteur fournira les éléments de décors, de son, d'éclairage, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à sa représentation.

Le Producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

La fiche technique du Producteur fait partie intégrante du présent contrat. Elle fait l'objet d'un accord entre le Producteur et la commune hôte du spectacle, qui en a reçu un exemplaire.

## 2.3 Communication

Afin de permettre à la commune hôte d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard 30 jours avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et notamment : au moins 40 affiches le dossier de presse du spectacle, son synopsis, les biographies des artistes et 3 photographies de scène.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au co-organisateur.

Le Producteur s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

Le Producteur s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole-Territoire du Pays d'Aix, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole, selon la charte graphique fournie par l'organisateur.

Le Producteur s'engage également à communiquer sur son partenariat avec la Métropole - Territoire du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Pour sa part, **l'organisateur** s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

**3.1 L'organisateur** s'engage à verser au Producteur la somme de            TTC  
(en lettres            ) par représentation soit la somme totale de            (en lettres            )  
pour les ... interventions décrites à l'article 1.

Cette somme comprend les droits d'auteurs (SACEM, SACD...) qui seront reversés par le producteur aux organismes collecteurs.

Cette somme sera créditée au compte du producteur selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le **producteur** de ses obligations légales et contractuelles.

**3.2** En cas de représentations multiples, une avance de 50 % du montant de la somme due au **producteur** sera versée à la signature du présent contrat. Le solde sera versé à l'issue de la dernière représentation, après réception de l'attestation de service fait signée par les communes d'accueil et d'une facture globale (HT et TTC) de l'ensemble des représentations réalisées dans les communes d'accueil, détaillant les lieux et les dates des représentations,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_524-AI Date de télétransmission : 05/12/2017
---

tamponnée et signée par le président et/ou le trésorier. Pour les contrats à une seule représentation, aucune avance ne sera versée. Le montant total sera versé à l'issue de la représentation, après réception des documents détaillés ci-dessus.

**NB** : aucun dépassement du montant des représentations figurant dans le présent contrat ne sera pris en compte par l'organisateur.

#### **ARTICLE 4 – ANNEXE COMMUNE D'ACCUEIL**

L'**organisateur** transmet au **Producteur** une annexe signée entre lui et la commune d'accueil. Cette annexe précise les obligations de la commune pour l'accueil du spectacle.

#### **ARTICLE 5 - MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS**

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition du producteur par la commune d'accueil le jour du spectacle, après accord entre les parties sur l'horaire de début de l'installation, et sera accessible jusqu'à l'heure de la représentation afin de permettre d'effectuer le montage, les réglages et les répétitions.

Le démontage et rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation (**CF annexe**).

#### **ARTICLE 6 - ASSURANCES**

Le **producteur** fournit à l'organisateur avec le présent contrat, une attestation d'assurances actualisée en responsabilité civile pour son personnel, ses activités et ses biens.

#### **ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION**

La représentation ne pourra être filmée, enregistrée, radiodiffusée ou télévisée sans l'accord préalable du producteur, notifié par écrit.

L'exploitation et les droits relatifs devront faire l'objet d'une convention séparée entre le **Producteur** et la commune d'accueil. (**CF annexe**).

#### **ARTICLE 8 - ANNULATION DE REPRÉSENTATIONS**

**8.1** Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre les représentations sont ceux prévus par la législation en vigueur. Dans les cas reconnus de force majeure, les représentations annulées ne seront pas indemnisées par l'organisateur. Pour les spectacles de plein air, la pluie et le mauvais temps ne constituant pas un cas de force majeure, la commune d'accueil doit prévoir une salle couverte de repli, ou le report du spectacle à une date ultérieure en accord avec le **producteur et l'organisateur**. (**CF annexe**).

**8.2** Un changement de date de représentation demandé par le producteur ou la commune est possible, après accord de l'autre partie et de l'organisateur. Cette date devra être choisie dans la limite des dates fixées pour les tournées de l'exercice budgétaire concerné.

**8.3** En cas d'annulation d'une ou plusieurs représentations du fait du producteur, hors cas de force majeure, l'organisateur ne versera pas les sommes afférentes aux représentations concernées, prévues dans le présent contrat et émettra un titre de recettes pour le

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_524-AI Date de télétransmission : 05/12/2017
---

remboursement des avances perçues par le Producteur.

### **ARTICLE 9 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

La commune d'accueil fournit au producteur un plan détaillé des lieux + fiche technique, avec accès à la salle de spectacles.

En cas de soirée à programmation multiple, la commune d'accueil en informe **le producteur**.

La composition de la soirée, l'horaire de passage, ainsi que le planning des répétitions feront obligatoirement l'objet d'un avenant entre le Producteur et la commune d'accueil. **(CF annexe)**.

**Fait à Aix-en-Provence, le.....2017.**

**En deux exemplaires originaux.**

*(Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé » et parapher toutes les pages de ce contrat, annexes comprises.)*

#### **POUR LE PRODUCTEUR**

**Le Président**

**(Cachet obligatoire)**

**Annexe : fiche financière**

#### **POUR L'ORGANISATEUR**

**Le Vice-Président délégué  
à la Culture et aux équipements  
culturels**

**Philippe CHARRIN**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_524-AI Date de télétransmission : 05/12/2017
---

Annexe 2

DGA Culture et Sports  
**Direction de la Culture**

**Tournées intercommunales 2018**  
Annexe aux contrats de cession  
des droits d'exploitation de spectacles

**ENTRE**

**La commune de:**

Adresse : .....

Téléphone : .....

Représentée par

en sa qualité de Maire

ou son représentant :

Fonction :

Ci-après dénommé **la commune**

**d'une part,**

**ET**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix**

Adresse: Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc CS 40868

13 626 Aix-en-Provence Cedex1.....

Représentée par Monsieur Philippe CHARRIN en sa qualité de Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, délégué à la Culture et aux Équipements Culturels,

Ci-après dénommé **l'organisateur,**

**d'autre part.**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171129-  
2017\_CT2\_524-AI  
Date de télétransmission :  
05/12/2017

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :****PRÉAMBULE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire, démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions accessibles au plus grand nombre.

Le Territoire du Pays d'Aix manifeste ainsi, par l'organisation des tournées intercommunales:

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire du Pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de sa politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics
- ▶ Sa volonté de soutenir l'action culturelle mise en œuvre par les communes qui composent le Territoire du Pays d'Aix dans la Métropole Aix-Marseille-Provence
- ▶ Sa résolution de permettre l'accès à des actions et des manifestations culturelles de proximité et de qualité au plus grand nombre.

Les tournées intercommunales participent de cette volonté de soutien aux communes et de diffusion artistique sur le territoire du Pays d'Aix, avec des opérations gratuites pour le public.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1-Obligations de l'organisateur****1.1 Représentations**

L'organisateur des tournées intercommunales s'est assuré auprès des producteurs qu'ils disposent du droit de représentation des spectacles listés ci-dessous, pour lesquels ils se sont assurés le concours des artistes et techniciens nécessaires à leur réalisation.

Un contrat de cession garantissant les représentations listées ci-dessous et leurs conditions de réalisation est signé entre chacun des producteurs et l'organisateur.

Le Producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Les producteurs qui disposent du droit de représentation des spectacles et l'organisateur s'engagent à donner dans les conditions définies ci-après pour la commune de les spectacles suivants :

Titre de l'œuvre : .....	Producteur :	Date :
Titre de l'œuvre : .....	Producteur :	Date :
Titre de l'œuvre : .....	Producteur :	Date :
Titre de l'œuvre : .....	Producteur :	Date :
Titre de l'œuvre : .....	Producteur :	Date :

<p>Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_524-AI Date de télétransmission : 05/12/2017</p>
--

Titre de l'œuvre : ..... Producteur : ..... Date : .....  
Titre de l'œuvre : ..... Producteur : ..... Date : .....

## **1.2-Engagements financiers**

Par ce contrat, l'organisateur s'engage à verser aux producteurs les sommes prévues dans les contrats signés avec chacun d'eux à l'issue des représentations .  
Elles comprennent les droits d'auteurs (SACEM, SACD...) qui seront reversés par les producteurs aux organismes collecteurs de ces droits.  
Ces sommes seront créditées au compte du producteur selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le producteur de ses obligations légales et contractuelles, après réception de l'attestation de service fait signée par les communes d'accueil et d'une facture globale (HT et TTC) de l'ensemble des représentations réalisées dans les communes d'accueil, détaillant les lieux et les dates des représentations.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs représentations du fait du producteur, hors cas de force majeure prévus par la loi, l'organisateur ne versera pas les sommes afférentes aux représentations concernées, prévues dans le présent contrat.

## **ARTICLE 2 – Obligations de la commune**

### **2.1-Accueil du spectacle**

La commune fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, et au service de ces représentations. Il assumera en outre le service général du lieu : accueil et service de sécurité.

La commune hôte fournira au producteur un plan détaillé des lieux + fiche technique, dès le choix du spectacle.

Les producteurs doivent déclarer connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu de spectacle et de son accès

La fiche technique du producteur fait partie intégrante de la présente annexe. Elle fait l'objet d'un accord entre le producteur et la commune hôte du spectacle, qui en a reçu un exemplaire.

La commune aura à sa charge, s'il y a lieu d'être, le catering et le repas pour le personnel du producteur le jour de la représentation.

### **2.2-Montage-démontage**

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition du producteur par la commune hôte selon les préconisations de la fiche technique du producteur et sera accessible jusqu'à l'heure de la représentation, afin de permettre d'effectuer le montage, les réglages et les répétitions.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

### **2.3-Obligations légales**

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, du personnel mis à disposition du producteur pour la réalisation des représentations.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_524-AI Date de télétransmission : 05/12/2017
---

La commune s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de sûreté et de sécurité, en particulier Plan Vigipirate, pour l'accueil du public aux représentations citées en objet dans la présente annexe.

Pour ce faire, la commune s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires aux respects de ces obligations. Elle devra les fournir à l'organisateur à chaque demande de celui-ci.

#### **2.4-Gratuité**

La commune s'engage à garantir la gratuité d'accès aux spectacles, objet de la présente annexe.

#### **2.5-Communication**

La commune participera à la diffusion de l'information (affichage, mailing, programmes...)

En matière de publicité et d'information, la commune s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera les mentions obligatoires.

la commune s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole-Territoire du Pays d' Aix, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La commune s'engage à faire figurer sur tout support de communication (affiches, flyers, plaquettes...) la mention suivante :

« Spectacle, exposition présenté(e) dans le cadre d'une tournée organisée par la Métropole-Territoire du Pays d' Aix »

La commune s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole - Territoire du Pays d' Aix dans toute conférence de presse, interview etc et d'inviter les représentants de la Métropole/Territoire du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

#### **2.6-Changement de date**

Un changement de date de représentation demandé par le producteur ou la commune est possible, après accord de l'autre partie et de l'organisateur.

Cette date devra être choisie dans la limite des dates fixées pour les tournées de l'exercice budgétaire concerné.

#### **2.7-Programmation multiple**

En cas de soirée à programmation multiple, la commune hôte en informera le producteur avant la signature du contrat.

La composition de la soirée, l'horaire de passage, ainsi que le planning des répétitions pourront faire l'objet d'une convention entre le Producteur et la commune hôte.

#### **2.8-Enregistrement, diffusion**

La représentation ne pourra être filmée, enregistrée, radiodiffusée ou télévisée sans l'accord préalable du producteur, notifié par écrit.

L'exploitation et les droits relatifs au spectacle pourront faire l'objet d'une convention séparée entre le Producteur et la commune hôte.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_524-AI Date de télétransmission : 05/12/2017
---

**ARTICLE 3-Annulation du contrat**

Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre la représentation sont ceux prévus par la législation en vigueur. Toutefois, la pluie et le vent ne constituent pas un cas de force majeure, permettant l'annulation des spectacles en plein-air. En cas d'intempéries, la commune hôte doit prévoir une salle couverte de repli, ou le report du spectacle à une date ultérieure après accord du producteur et de l'organisateur.

**ARTICLE 4-Information**

Cette annexe sera transmise au producteur pour information.

**Fait à Aix-en-Provence, le.....**

**En deux exemplaires originaux.**

*(Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé » et parapher toutes les pages de ce contrat)*

**Pour la Commune de**

**Pour l'organisateur**

**(Tampon obligatoire)**

**Le Maire ou son représentant**

**Le Vice-Président délégué à la  
Culture et aux équipements  
culturels**

**Philippe CHARRIN**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171129-  
2017\_CT2\_524-AI  
Date de télétransmission :  
05/12/2017

## OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Tournées intercommunales 2018

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	72
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour	72
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 04 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171129-  
2017\_CT2\_524-AI  
Date de télétransmission :  
05/12/2017